

Préparer une procuration relative au soin de la personne

Cette fiche-conseils vous aidera à rassembler l'information nécessaire à la rédaction d'une **procuration relative au soin de la personne**. Il s'agit d'un document juridique dans lequel vous laissez à quelqu'un (votre **procureur**) le pouvoir de prendre des décisions concernant vos soins personnels et vos soins de santé.

Votre procureur peut prendre des décisions **uniquement** si vous **êtes** mentalement incapable de le faire vous-même, c'est-à-dire si vous ne comprenez pas :

- l'information nécessaire pour décider d'un traitement ou de soins personnels, et
- ce qui risque de se passer si vous prenez ou non une décision.

Les décisions sur les soins personnels peuvent porter sur le lieu de résidence, l'alimentation, l'habillement, l'hygiène et la sécurité.

Les décisions sur les soins de santé peuvent viser les traitements médicaux ou les services de soins personnels dans un foyer de soins de longue durée.

Si vous avez des questions, parlez à un avocat.

Cette fiche-conseils n'est qu'un début; vous devrez vous renseigner sur les procurations.

Pour en savoir plus :
justicepasapas.ca/fr/Procuration.

Il y a plusieurs façons de rédiger une procuration.

Consultez ce parcours guidé de CLEO :
justicepasapas.ca/fr/Parcours.

Ces renseignements sont d'ordre général pour les résidents de l'Ontario, au Canada. Il ne s'agit pas de conseils juridiques.

This tip sheet is also available in English.

Vous pourriez avoir droit à des services en français du gouvernement et des fournisseurs désignés.

Visitez justicepasapas.ca/droits-linguistiques-francophones.

Choix du procureur	Conseils
<p><input type="checkbox"/> Choisir la bonne personne et lui demander si elle accepte d'être votre procureur.</p> <p><input type="checkbox"/> Décider si vous voulez plus d'un procureur, et si c'est le cas, comment seront prises les décisions.</p> <p><input type="checkbox"/> Décider si vous voulez un procureur suppléant.</p> <p><input type="checkbox"/> Obtenir les nom et prénom officiels, les coordonnées et l'adresse postale de tous vos procureurs. Leur demander aussi tous les autres noms qu'ils ont utilisés par le passé.</p>	<p>Votre procureur peut être un membre de votre famille, un ami proche ou quelqu'un en qui vous avez confiance. Penser à une personne qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sera disponible lorsque vous aurez besoin d'elle; • discutera avec vous de vos désirs; • comprendra votre personnalité, vos valeurs et vos croyances; • pourra décider en fonction de ce qu'elle pense que vous voudriez. <p>Votre procureur doit être mentalement capable et être âgé d'au moins 16 ans. Il ne peut pas être payé pour vous fournir des soins de santé ou d'autres services, sauf s'il s'agit de votre conjoint, de votre partenaire ou d'un membre de votre famille.</p> <p>Si vous nommez plus d'un procureur, toutes les décisions devront être prises collectivement. Mais vous pouvez indiquer autre chose dans votre procuration, par exemple que les procureurs peuvent décider collectivement ou individuellement.</p> <p>Vous pouvez nommer un procureur suppléant, qui agira pour vous si vos autres procureurs ne peuvent ou ne veulent pas le faire.</p> <p>Généralement, c'est votre procureur qui détermine si vous êtes incapable de prendre une décision concernant vos soins personnels, à moins d'indication contraire de votre part dans votre procuration.</p> <p>Parfois, un professionnel doit déterminer votre capacité.</p> <p>Par exemple, avant de commencer un traitement médical, un professionnel de la santé détermine si vous êtes capable de consentir au traitement.</p>

Établir vos désirs concernant vos soins de santé	Conseils
<p><input type="checkbox"/> Noter les désirs ou les instructions que vous voulez que votre procureur respecte à propos de vos soins de santé.</p> <p><input type="checkbox"/> Discuter avec votre médecin ou votre professionnel de la santé des problèmes de santé que vous avez et de ceux que vous pourriez avoir.</p> <p><input type="checkbox"/> Penser à ce qui importe le plus pour vous, car votre procureur pourrait avoir à choisir entre diverses options.</p>	<p>Votre mandataire spécial prend des décisions concernant votre santé si vous êtes mentalement incapable de le faire vous-même. La rédaction d’une procuration vous permet de choisir votre mandataire spécial, soit la personne qui sera votre procureur au soin de la personne, sauf si un tribunal désigne quelqu’un d’autre.</p> <p>Si vous n’avez pas de procureur, la loi précise qui peut devenir votre mandataire spécial, et dans quel ordre les personnes intéressées assumeront ce rôle (époux, conjoint de fait, membre de la parenté).</p> <p>Si le praticien de la santé qui s’occupe de vous détermine que vous êtes mentalement incapable, votre procureur ou votre mandataire spécial doit prendre les décisions médicales à votre place.</p> <p>Votre procureur ou votre mandataire spécial doit tenir compte des désirs que vous avez exprimés lorsque vous étiez capable et doit les respecter.</p> <p>S’il ne les connaît pas, il doit prendre les décisions qu’il pense être dans votre intérêt supérieur.</p> <p>Vous pourriez avoir les désirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rester à la maison le plus longtemps possible; • suivre ce que préconise votre religion en matière d’alimentation; • laisser les médecins utiliser des appareils permettant de vous maintenir artificiellement en vie. <p>Vous pouvez indiquer vos désirs dans votre procuration, les dire à votre procureur ou les écrire ailleurs. Et vous pouvez les modifier tant que vous êtes mentalement capable.</p>